
Métallurgie (industries)
Gard et Lozère
IDCC 2126
Convention collective du 27 décembre 1999

[Étendue par arrêté du 14 juin 2004, JO 23 juin 2004 à l'exception du secteur de la production et transformation de manières fissiles (NAP 13.15), du secteur de la production et transformation de matières fertiles (NAP 13.16), du secteur de la fabrication de bateaux de plaisance (NAP 54.03) et du secteur de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente exclus de l'extension]

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la convention collective a été abrogée et remplacée par la CCN de la métallurgie du 7 février 2022 (pour les dispositions applicables, v. la CCN de la métallurgie du 7 février 2022)

